

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 191 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DU TNO LAC-CHICOBI

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **29 octobre 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-178-10-2025, adopté le règlement no. 191 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments du TNO Lac-Chicobi.
- Le règlement no. 191 permet à la MRC d'Abitibi de prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation de certains bâtiments situés sur le territoire non organisé Lac-Chicobi afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger des intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.
- Le règlement no. 191 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 15 décembre 2025.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de décembre 2025.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière